



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE -SIC- FB - n° 2016 - 172

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ETAPLES

SOCIÉTÉ VALEO EEM

----- ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 autorisant la Société VALEO EEM à exploiter une unité de fabrication d'alternateurs pour l'industrie automobile à ETAPLES ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 12 juillet 2016 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 juillet 2016 informant la société VALEO EEM de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que l'exploitant n'a pas répondu dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'article 7.5.8 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 susvisé dispose : « Les ateliers de production sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation et être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. La surface utile de ces dispositifs représente au minimum 1/100 ème de la surface au sol des bâtiments. Ces dispositifs sont complétés à l'atelier abritant les Unités autonomes de Production (UAP) Mécanique, Rotor, Stator et assemblage par un système de ventilation forcé. »

Considérant que lors de la visite du 27 juin 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le système d'enfumage n'est pas opérationnel sur l'ensemble du site ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.5.8 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 susvisé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre en demeure la société VALEO EEM de respecter ces dispositions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

La société VALEO EEM exploitant une installation de fabrication d'alternateurs pour l'industrie automobile située route d'Hilbert à ETAPLES, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.5.8 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 en mettant en conformité ses installations de désenfumage dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales encourues, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie d'ETAPLES-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société VALEO dont une copie sera transmise à la mairie d'ETAPLES-SUR-MER.

Arras, le **09 AOUT 2016**



**Pour la Préfète
le Secrétaire Général**

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté VALEO, route d'Hilbert à ETAPLES (62630)
- SOUS PREFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER
- Mairie d'ETAPLES-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

